



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DU TARN

 COMMUNE DE LARROQUE
 81140

ARRETE DU MAIRE

Objet : Règlement-collecte-déchets

Le Maire de la Commune de LARROQUE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212-2, L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-76 à L.2333-80, L.5211-9-2, et R.2224-23 à 29 ;

Vu, le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants, D.541-1 et R.541-8 ;

Vu, le code de la santé publique ;

Vu, le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.111-3 relatif au stockage des déchets ménagers dans les immeubles collectifs ;

Vu, le code pénal et notamment les articles L.131-13, R.610-5, R.623-2, R.632-1, R.634-2, R.635-1, R.635-8, R.644-2 ;

Vu, le règlement sanitaire départemental, notamment le titre IV – section I, relative aux déchets ménagers ;

Vu, la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 créant l'établissement public intercommunal Gaillac-Graulhet Agglomération, qui exerce, au nombre des compétences obligatoires qu'il doit accueillir, en application des dispositions de l'article L5214-16-1-5°, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu, la délibération n°26-2023 du 13 février 2023 portant adoption par Gaillac-Graulhet Agglomération du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la commune pour des raisons d'hygiène, de sécurité, et de préservation de l'environnement,

ARRETE :

Article 1 :

Le Règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pris le 13 février 2023 est prescrit sur la commune de Larroque

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Mesdames et Messieurs et élus assermentés, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Castelnaud-Montmiral, Mesdames et messieurs les Gardiens de Police municipale, Mesdames et Messieurs les Agents territoriaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Larroque, le 4 mai 2023
 Le Maire, Régine MOULIADE

